Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014006-0005 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 68, Avenue Camille Pelletan 13760 SAINT CANNAT 1

Autre N °2014006-0006 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 SAINT CANNAT 5

Autre N °2014006-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame GOYET Olivia, entrepreneur individuel, domiciliée, 35, Route de Bouc Bel Air - Quartier Turin - 13100 AIX EN PROVENCE 9

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013365-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet pour la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- rhône 12

Décision N °2013365-0007 - Décision du 31 décembre 2013 de délégation de signature du Centre Hospitalier de MARTIGUES 18

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013352-0011 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection 29

Arrêté N °2013352-0012 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection 32

Arrêté N °2013352-0013 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection 35

Arrêté N °2013352-0014 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection 38

Arrêté N °2013352-0015 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection 41

Arrêté N °2013352-0016 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection 44

Arrêté N °2013352-0017 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection 47

Arrêté N °2013352-0018 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection 50

Arrêté N °2013352-0019 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection 53

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013291-0007 - arrêté portant autorisation de creuser des mares temporaires sur la réserve naturelle des marais du Vigueirat 56

Arrêté N °2013364-0001 - arrêté portant renouvellement diu conseil de direction de la réserve naturele nationale de Camargue 59

Arrêté N °2013364-0002 - Arrêté portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau 62

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014001-0002 - Délégation de signature CTX GRX fiscal SPF MARSEILLE 1 au 1er janvier 2014 65

Autre N °2014002-0011 - Délégation générale de signature de la trésorerie d'AIX MUNICIPALE & CAMPAGNE. 68

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014006-0005

signé par
Autre signataire

le 06 Janvier 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 68, Avenue Camille Pelletan 13760 SAINT CANNAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP531170587

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne en date du 11 juillet 2013 et complétée le 11 septembre 2013 par Madame Delphine LEVERNE, en qualité de Présidente de l'association « EASY A DOM » sise 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 Saint-Cannat,

Vu l'avis émis le 19 novembre 2013 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées »,

Vu la demande d'avis transmise le 13 septembre 2013 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Direction PMI - Service Modes Accueil Petite Enfance,

Vu la décision de refus d'agrément notifiée par courrier du 11 décembre 2013,

Vu le recours gracieux déposé par l'association « EASY A DOM » en date du 23 décembre 2013,

Considérant les éléments apportés dans le cadre du recours gracieux,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de l'association « **EASY A DOM** » dont le siège social est situé 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 SAINT CANNAT, est accordé pour une durée de cinq ans, **à compter du 01 janvier 2014** jusqu'au 31 décembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile (familles fragilisées), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTATAIRE**.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014006-0006

signé par
Autre signataire

le 06 Janvier 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 SAINT CANNAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP531170587
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 décembre 2013 de Madame Delphine LEVERNE, en qualité de Présidente, pour l'association **« EASY A DOM »** dont le siège social est situé 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 Saint-Cannat.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **01 janvier 2014,** le récépissé de déclaration délivré le 11 septembre 2013, à l'association « EASY A DOM » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-175 du 11 septembre 2013.
Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP531170587** pour l'exercice des activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

<u>des activités agréées</u> :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile (familles fragilisées), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

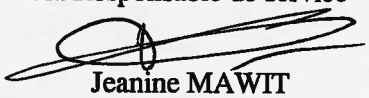

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014006-0007

signé par
Autre signataire

le 06 Janvier 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame GOYET Olivia, entrepreneur individuel, domiciliée, 35, Route de Bouc Bel Air - Quartier Turin - 13100 AIX EN PROVENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION n°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 508087459
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE PACA - Unité Territoriale des Bouches du Rhône le 21 novembre 2013 par Madame **GOYET Olivia**, entrepreneur individuel, domiciliée 35, Route de Bouc Bel Air - Quartier Turin - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP508087459** pour l'activité suivante :

• Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera effectuée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖷 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013365-0008

signé par
Le Préfet

le 31 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet pour la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 31 DEC. 2013 portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie LAJUS, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- le logement, et notamment les arrêtés liés à la mise en œuvre de la loi SRU,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Madame Marie LAJUS pour ce qui concerne l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Madame Marie LAJUS pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Madame Marie LAJUS disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Madame Marie LAJUS pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, attaché principal, chef de cabinet de Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAJUS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie LAJUS et de Monsieur Louis LAUGIER, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.
En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, pour toutes matières relevant des domaines suivants :

– Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).

– Présidence des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAJUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-René VACHER, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 9 :

Toutes les dispositions du présent arrêté deviennent caduques à compter du 1er février 2014.

ARTICLE 10 :

L'arrêté n° 2013333-0032 du 29 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 11 :

La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 DEC. 2013

Le Préfet,

Michel CADOT

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2013365-0007

signé par
Le Directeur du Centre Hospitalier de MARTIGUES

le 31 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Décision du 31 décembre 2013 de délégation de signature du Centre Hospitalier de MARTIGUES

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
DIRECTION GENERALE
3, bd des Rayettes - B.P. 50248 - 13698 Martigues Cedex
site internet : www.ch-martigues.fr

(FIN-SL/13-N432)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,
VU les contrats de pôle 2013-2016 signés avec les pôles suivants : Médecine, Chirurgie-soins aigüs, Mère-enfant et Psychiatrie,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE

Une délégation générale de signature est accordée à M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques au Centre Hospitalier de Martigues en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier et de M. Jean-Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques, une délégation de signature générale est accordée à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, de M. Jean-Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques, et de Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières, une délégation de signature générale est accordée à M. Frédéric DEBISE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Une délégation générale pour tout ce qui concerne les marchés, contrats et conventions est accordée à M. Jean Jacques ROYER qui est désigné comme « Personne Responsable des Marchés Secondaire », à l'exception :

- des marchés de maîtrise d'œuvre ou d'ingéniérie architecturale supérieur à 100 000 € HT.
- des marchés dont le montant global est supérieur à 500 000 € HT.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande :

1) Comptes gérés par les pharmaciens (comptes 60211, 60212, 60213, 60216, 60217, 60218, 60221, 602223, 60223, 602261, 6022611, 602268, 60227, 60236) :

* Mme Sylvie MARTINEZ, pharmacien,
* M. Thierry BEROD, pharmacien,
* Mme Sylvie PRACCHIA, pharmacien,
* Mme Charlotte COUNIOUX, pharmacien,
* M. Josselin MALOT, pharmacien,

2) <u>Comptes gérés par les services logistiques</u> :

- classe 6 : comptes de titre 2 hors comptes gérés par les pharmaciens et comptes de titre 3 hors comptes gérés par les pharmaciens et par la D.S.I.O. et hors comptes 6186, 6223, 6251, 6255, 62884 gérés par la D.R.H.
- classe 2 : tous les comptes sauf compte 218321 géré par la D.S.I.O.

a) délégation générale :

* M. Jean-Jacques ROYER, Directeur Adjoint, pour tous les comptes gérés par les services logistiques

* Mme Kathy SANCHEZ, Ingénieur responsable des achats et des services économiques cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques ROYER, pour tous les comptes gérés par les services logistiques.

b) délégations complémentaires :

* M. Jacques GAUER, Ingénieur Principal, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques ROYER, pour les comptes de classe 6 suivants : 615221, 615223, 615225, 615228, 6152680, 6152681, 6152683, 6152582 et pour les comptes de classe 2 suivants : 21351, 23825 et 215416.

* Mme Sabrina AGOUDJIL, Ingénieur Biomédical :

- Bons de commande de classe 6 jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont elle a la charge (comptes 606232, 613152, 615162, 6151621).
- Bons de commande de classe 2 pour le compte 2154120 en cas d'absence ou d'empêchement de M. J-J. ROYER et Mme K. SANCHEZ.

* M. Lucien BARONI, Technicien Supérieur Responsable Atelier Biomédical :

- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont l'Ingénieur Biomédical a la charge en cas d'absence ou d'empêchement de Mme S. AGOUDJIL.

* M. Franck HASSANALY Chef de service des Laboratoires :

- Bons de commande de Classe 6 pour le compte des fournitures de Laboratoire (compte 60224).

* Mme Jane BESALDUCH, Cadre de Santé Laboratoire :

- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € pour le compte des fournitures de Laboratoire (compte 60224) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HASSANALY.

* Mme Valérie PELLEGRIN, Attachée d'administration :

- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € en cas d''absence ou d'empêchement de Mme K. SANCHEZ pour les comptes des services logistiques.

* M. Jean BRIDET, Ingénieur Responsable des installations électriques :

- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement de l'Ingénieur Principal J. GAUER, dont ce dernier a la charge.
- Bons de commande pour les fournitures atelier (comptes 60271 et 60631) jusqu'à 4000 € en cas d'absence ou d'empêchement du Technicien Supérieur Responsable des Ateliers, J-M. CLOUET.

* M. Jean-Marie CLOUET, Technicien Supérieur Responsable des Ateliers :

- Bons de commande pour les fournitures ateliers gérées en stock (compte 602631) et hors stock (compte 606231) jusqu'à 4 000 €.
- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement simultané de J. GAUER et J. BRIDET pour les comptes dont J. GAUER a la charge.

* M. Geoffrey GUZEK, Technicien Supérieur Hospitalier Responsable du Secteur Thermique et Sanitaire :

- Bons de commande pour les fournitures atelier (comptes 60271 et 60631) jusqu'à 4000 € en cas d'absence ou d'empêchement du Technicien Supérieur Responsable des Ateliers, J-M. CLOUET.
- Bons de commande de classe 6 jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'Ingénieur Principal J. GAUER, de l'Ingénieur Responsable des installations électriques, J.BRIDET et du Technicien Supérieur Responsable des Ateliers, J-M CLOUET pour les comptes dont J. GAUER a la charge.

* M. Georges HERNANDEZ, Responsable des Transports internes :

- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont il a la charge (comptes 60684, 613253, 615252).
- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement de N. BOURBON pour les comptes dont elle a la charge.

* Mme Nathalie BOURBON, Responsable des Transports Sanitaires et Gestionnaire des Flux :

- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont elle a la charge (comptes 62452, 62458).
- Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement de G. HERNANDEZ pour les comptes dont il a la charge.

* Mme Frédérique WEISSELDINGER, Cadre de Santé :

- Bons de commande pour le compte de classe 6 (compte 60225) pour les films radiologiques jusqu'à 4 000 €.

* M. Marc TURZO, Responsable de l'Hôtellerie et de la Restauration :

- Bons de commande pour les comptes de stock (comptes 602211, 602212, 60262, 60264, 602651, 602654, 602655, 602658, 602661, 6026633) et les comptes hors stock (comptes 6066, 60681, 60682, 606250, 606251, 606252, 60680, 60688) gérés par le magasin et dont il a la charge jusqu'à 4 000 €.
- Bons de commande de Classe 6 pour les comptes d'alimentation dont il a la charge jusqu'à 4 000 € (comptes 60231-32-33-34-35-37-38, 602662).
- Bons de commande pour les comptes de Classe 2 (tous les comptes sauf compte 218 321 et compte 215412) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques ROYER et de Mme K. SANCHEZ.
- Bons de commande pour le compte de classe 6 (compte 60225) pour les films radiologiques en cas d'absence ou d'empêchement de Mme WEISSELDINGER.

* M. Daniel DE OLIVIERA, Responsable du Magasin :

- Bons de commande pour les comptes de Classe 6 du Magasin jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement de M. TURZO.

* M. Régis GALLAND, Chef de Production en Restauration :

- Bons de commande concernant les comptes d'alimentation gérés par la cuisine jusqu'à 4 000 € en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TURZO.

c) cartes d'achat :

Une délégation est donnée aux personnels suivants pour régler les dépenses par carte d'achat selon les modalités suivantes :

SERVICE	DETENTEUR	SOMME ANNUELLE	EXP	INV	MONTANT TRANSACTION MAX
ACHAT	DE OLIVIERA DANIEL	12 000.00	X	X	2 500.00
ACHAT	ROYER JEAN JACQUES	12 000.00	X	X	500.00
ACHAT	SANCHEZ CATHERINE	12 000.00	X	X	1 000.00
PSYCHIATRIE	AUBERT REGINE	3 700.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	COTONI BRIGITTE	5 300.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	DETTORI CAROLE	2 600.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	HENGEN DANIELE	2 300.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	LAGET CATHERINE	1 500.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	RODRIGUEZ ANDREE	2 500.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	THEODOSE MYRIAM	2 100.00	X		300.00
PSYCHIATRIE	VELICANU VALERIA	8 700.00	X		300.00
IFSI	G BETIE MARTIN	10 000.00	X		1 000.00
		74 700.00			

3) <u>Comptes gérés par la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation</u> : (classe 6 : comptes 64863, 613151, 615161, 606253, 613251, 615261, 6284 et classe 2 : compte 218321).

a) délégation générale :

* M. Jacques STOSSKOPF, Directeur de la DSIO.

b) délégation complémentaire :

* M. Claude BILLY, Ingénieur D.S.I.O. : Bons de commande de Classe 6 jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont la DSIO a la charge (comptes 64863, 613151, 615161, 606253, 613251, 615261, 6284) en cas d'absence ou d'empêchement.de M. J. STOSSKOPF.

4) <u>Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et marchés qu'ils suivent</u> :

* M. Jacques STOSSKOPF ou en son absence M. Claude BILLY, ingénieur
* Mme Kathy SANCHEZ ou en son absence M. Marc TURZO, ingénieur
* M. Jacques GAUER, ingénieur
* M. Jean BRIDET, ingénieur
* Mme Sabrina AGOUDJIL, ingénieur
* M. Geoffrey GUZEK, Technicien Supérieur Hospitalier.

ARTICLE 3 : LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS ET LA GESTION DES POLES

- Une délégation de signature est accordée à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier de Martigues pour les documents suivants :

* les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
* les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc…).
* les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
* les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
* les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
* les états de restes à recouvrer.
* les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants.
* les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.
* les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières à M. Frédéric DEBISE, M. Ourdine MEKKI, Directeurs Adjoints, pour :

* les différents documents relatifs au mandatement et l'émission des titres de recette signés par l'Ordonnateur (bordereaux, mandats, titres).
* les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
* les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
* les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.

Une délégation de signature est également accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients. Cette délégation de signature concerne les personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles en ce qui concerne la gestion des situations des patients :

* pour l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie et dans ce cadre, les décisions du Directeur et la saisine du Juge des Libertés et de la Détention, délégation est donnée à :

* Mme Dominique RIBES
* Mme Sabine KERMAGORET
* Mme Jacky DUMONTIER
* Mme Maria BARONTINI
* Mme Betty-France REVERSADE
* Mme Mireille BON

* pour l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en Psychiatrie, la délégation est donnée à :

* Mme Gisèle SALEMME
* M. Jean-Marie GIOIOSA
* Mme Françoise PELISSIER
* Mme Marie-Josée COSME
* Mme Laurence LANNES
* Mme Véronique ROS
* Mme Christiane MIGNON
* Mme Maryse GENTY

* pour placements sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice :

* Mme Sabine KERMAGORET
* Mme Jacky DUMONTIER
* Mme Betty-France REVERSADE
* Mme Mireille BON

* pour les conventions de tiers payant :

* Mme Dominique RIBES

* pour les suspensions de poursuites et les courriers liés aux contentieux :

* Mme Dominique RIBES
* Mme Sabine KERMAGORET
* Mme Jacky DUMONTIER
* Mme Maria BARONTINI

* pour les déclarations de naissance à l'Etat Civil :

* M. Jean-Marie GIOIOSA
* Mme Laurence LANNES
* Mme Christiane MIGNON
* Mme Maryse GENTY
* Mme Françoise PELISSIER
* Mme Véronique ROS
* Mme Gisèle SALEMME
* Mme Marie-Josée COSME
* Mme Mireille BON
* Mme Christiane CESCO

ARTICLE 4 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Une délégation de signature est accordée à M. Frédéric DEBISE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

a) Ensemble du personnel

* les différents documents de paye du personnel médical et non médical (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).
* les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
* les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, les déclarations d'accident du travail et courriers en relation pour les personnels médicaux et non médicaux.
* les courriers et attestations relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites des personnels médicaux et non médicaux.
* l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
* les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.
* les congés, CET et gardes et astreintes des personnels médicaux et non médicaux.
* les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C. médical) et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles, les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
* les décomptes et les frais de déplacement des personnels médicaux et non médicaux.

b) Personnels non médicaux

* les licenciements hors procédures disciplinaires.

* les différentes décisions relatives à la gestion la gestion du cadre des effectifs, la mobilité, les concours des personnels non médicaux.

* les différents documents concernant la retraite des personnels non médicaux (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).

* la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

* les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).

* les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (mise à jour de dossiers, agents en situation irrégulière, convocation chez les experts,…).

* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.

* les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle ayant une délégation :

* les ordres de mission du personnel non médical en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

* les fiches d'affectation des personnels non médicaux en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

* les contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux et les contrats d'intérim en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

* les décisions relatives au recrutement des titulaires ou stagiaires non médicaux en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

c) Personnels médicaux

* les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
* les PV d'installation des médecins.
* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
* les contrats d'intérim des personnels médicaux.
* les gardes, astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle ayant une délégation :

* les ordres de mission des personnels médicaux en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

2) Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empèchement de M. Frédéric DEBISE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines :

a) Mlle Dominique RIBES, M. Ourdine MEKKI, Directeurs Adjoints pour :

* les différents documents de paye du personnel médical et non médical : mandats, titres, bordereaux y compris primes et indemnités.

* les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.

b) Personnel Médical : Mme Marie-Jeanne KALUZNY, Attachée d'administration et en son absence Mme Martine PATERKIEWICZ, Adjoint Administratif pour :

* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

* les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des retraites, des déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles des personnels médicaux et courriers en relation.

* les congés et CET, les gardes et astreintes, les plages additionnelles des personnels médicaux.

* les décomptes de frais de déplacement des personnels médicaux pour contrôle.

* la gestion des internes et faisant fonction d'internes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle ayant une délégation :

* les ordres de mission du personnel médical.

c) Personnel non médical : Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence Mme Laurence MARCHANT, Adjoint des cadres pour :

* les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service et courriers en relation.

* les congés annuels et CET des personnels non médicaux.

* les différentes décisions relatives à la gestion et au déroulement des carrières, de l'absentéisme.

* les différentes décisions relatives à la gestion du cadre des effectifs, la mobilité, les concours des personnels non médicaux.

* les différents documents concernant la retraite des personnels non médicaux (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).

* la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels non médicaux.

* les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.

* les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).

* les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (mise à jour de dossiers, agents en situation irrégulière, convocation chez les experts,…).

* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.

* les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

* les décomptes d'avances sur salaires ou sur frais de déplacement des personnels non médicaux.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle ayant une délégation :

* les ordres de mission du personnel non médical en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

* les fiches d'affectation des personnels non médicaux en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

* les contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux et les contrats d'intérim en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

* les décisions relatives au recrutement des titulaires ou stagiaires non médicaux en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle.

d) Formations : Mme Patricia PUEL, Psychologue du travail pour :

* les conventions avec les organismes de formation, formations des personnels médicaux (DPC médical), non médicaux et promotions professionnelles.

* les frais de formation des médecins.

* les bordereaux, demandes de remboursement et ordres de mission pour les formations.

3) Une délégation est accordée aux chefs de pôle suivants :

a) Pôles cliniques et médico-techniques :

Pôle médecine : Dr Isabelle STRATON-FERRATO
Pôle chirurgie-soins aigüs : Dr Eric DOULLAY
Pôle mère-enfant : Dr Max VOLLE
Pôle psychiatrie : Dr Thierry BOTTAÏ

- **Pour les personnels non médicaux relevant de leur pôle :**

* décisions de recrutement pour les titulaires et stagiaires, après procédure de choix.
* contrats à durée déterminée ou indéterminée, après procédure de choix.
* contrats d'intérim.
* ordres de mission.
* fiches d'affectation.
* évaluation et notation des personnels relevant de leur pôle.

- **Pour les personnels médicaux relevant de leur pôle :**

* ordres de mission.

b) Pôle administratif et logistique : M. Jean-Jacques ROYER

* évaluation et notation des personnels non médicaux relevant de son pôle.

ARTICLE 5 : LES RELATIONS AUX USAGERS ET LA GESTION DES RISQUES

Une délégation de signature est accordée à M. Ourdine MEKKI, Directeur Adjoint chargé des relations aux usagers et de la gestion des risques pour les affaires suivantes :

* les dossiers d'assurance.
* les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.
* les courriers relatifs à la gestion des risques à l'attention des tutelles et des services de sécurité.

ARTICLE 6 : LES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE ET L'EDUCATION THERAPEUTIQUE

Une délégation de signature est accordée à Mme Odile SARLEGNA, Cadre supérieur de santé, pour l'ensemble des correspondances concernant les domaines d'activité ci-dessus énumérés, avec les autorités administratives extérieures, les médecins et toute personne intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 7 : LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à M. Martin G'BETIE, Directeur des écoles au Centre Hospitalier de Martigues, pour la signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX GARDES

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux gardes administratives dans l'établissement pour tous les actes relatifs à :

* l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
* les réquisitions de personnel,
* les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
* les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
* les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,
* les autorisations de prélèvement d'organes.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

* M. Jean Jacques ROYER,
* Mlle Dominique RIBES
* M. Ourdine MEKKI
* M. Frédéric DEBISE
* Mme Corinne BOULAY
* Mme Marie-Jeanne KALUZNY
* Mme Valérie PELLEGRIN
* Mme Jeanne VAZQUEZ
* Mme Kathy SANCHEZ
* M. Martin G'BETIE

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS SANS MISE EN BIERE

Une délégation de signature pour autoriser les transports de corps sans mise en bière est accordée aux personnes suivantes :

* M. Jean Jacques ROYER,
* Mlle Dominique RIBES
* M. Ourdine MEKKI
* M. Frédéric DEBISE
* Mme Corinne BOULAY
* Mme Marie-Jeanne KALUZNY
* Mme Valérie PELLEGRIN
* Mme Jeanne VAZQUEZ
* Mme Kathy SANCHEZ
* M. Martin G'BETIE
* Mme Sylvie RAVASSON
* Mme Sylviane BAYON
* Mme Catherine DEMURGER
* Mme Nathalie ZERROUK
* Mme Corinne ORLUCK
* Mme Nathalie THRONION
* Mme Nadine BOULAT
* Mme Sabine KERMAGORET
* Mme Nadine DEGRACE
* Mme Claude NAVARRO
* Mme Sylvie MONTARELLO
* Mme Sandra BOUDAROUA
* Mme Agnès BOREL
* Mme Régine MATEO
* Mme Martine MERCIECA
* Mme Frédérique WEISSELDINGER
* Mme Françoise BERTEAU
* Mme Colette BONICCI
* Mme Anne YVERNAUX
* Mme Jane BESALDUCH
* Mme Anne-Marie MISTRAL
* Mme Anne-Lise MARECCHIA
* Mme Andrée GUINEMER
* Mme Annick VIDAL/CORNU
* Mme Lilit MOVSESSIAN
* Mme Danièle HENGEN
* Mme Myriam THEODOSE
* Mme Carole DETTORI
* Mme Régine AUBERT
* Mme Andrée RODRIGUEZ
* Mme Georgette RUOCCO
* MmeValéria VELICANU
* Mme Maria BARONTINI
* Mme Jacky DUMONTIER
* Mme Catherine LAGET
* Mme Zorah LOUISON
* Mme Chantal PROVOST
* Mme Marie-Isabelle FELICES

ARTICLE 10 : La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 31 Décembre 2013.

Le Directeur,

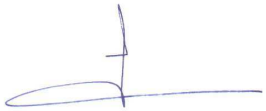

N. ESTIENNE.

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0011

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2013/0906**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **VILLE DE MARSEILLE 3840 rue FAUCHIER 13002 MARSEILLE 02ème** présentée par **Monsieur CHRISTOPHE SOGLIUZZO ;**

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur CHRISTOPHE SOGLIUZZO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0906.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHRISTOPHE SOGLIUZZO , 3840 rue FAUCHIER 13002 MARSEILLE.**

Marseille, le **18 décembre 2013**

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0012

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2013/0908**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE (MUSEE DES ALPILLES) place Favier 13210 SAINT REMY DE PROVENCE** présentée par **Monsieur Hervé CHERUBINI ;**

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Hervé CHERUBINI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0908.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: **Ce système n'enregistre pas les images durant les heures d'ouverture du public.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012**. Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dans chacun des 3 niveaux.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Hervé CHERUBINI , place Favier 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE.**

Marseille, le **18 décembre 2013**

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0013

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2013/0883**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **DECHETTERIE ROUTE DEPARTEMENTALE 49 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ;**

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0883.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES , Hôtel de l'Agglomération BP 90104 13693 MARTIGUES.**

MARSEILLE, le **18 décembre 2013**

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0014

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2013/0964**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **VILLE DE MARSEILLE MUSEE PREAU DES ACCOULES 29 RUE DES ACCOULES 13002 MARSEILLE 02ème** présentée par **Mademoiselle LAURENCE ROSSELLINI ;**

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Mademoiselle LAURENCE ROSSELLINI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0964.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012**. . Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Mademoiselle LAURENCE ROSSELLINI , 2 quai du port 13002 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le **18 décembre 2013**

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0015

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2013/0974**

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par **Monsieur LE MAIRE DE CARRY LE ROUET ,** situé :

avenue ARISTIDE BRIAND 13620 CARRY LE ROUET
quai VAYSSIERE 13620 CARRY LE ROUET
PARKING ROZANOFF 13620 CARRY LE ROUET
PARKING BOULODROME 13620 CARRY LE ROUET
place ALFRED MARTIN 13620 CARRY LE ROUET
chemin DES ECOLES 13620 CARRY LE ROUET
rond-point HAUTEUR GENDARMERIE 13620 CARRY LE ROUET
PARKING PUBLIC GENDARMERIE 13620 CARRY LE ROUET
avenue PAUL LOMBARDI 13620 CARRY LE ROUET
avenue GENERAL LECLERC LE JAS NEUF 13620 CARRY LE ROUET
MONTEE DE LA GROTTE 13620 CARRY LE ROUET
VALON DE L AIGLE CD5 13620 CARRY LE ROUET
avenue DE LA TUILIERE 13620 CARRY LE ROUET
avenue DRAIO DE LA MAR 13620 CARRY LE ROUET
PARKING ET DECHETTERIE 13620 CARRY LE ROUET
route BLEUE AVENUE 1°D.F.L. 13620 CARRY LE ROUET
rond-point DE L OLIVIER 13620 CARRY LE ROUET
QUARTIER DE LA PASTISSIERE 13620 CARRY LE ROUET
avenue BLANCHE CALVET 13620 CARRY LE ROUET
LE JAS NEUF 13620 CARRY LE ROUET
CHAPELLE NOTRE DAME DU ROUET 13620 CARRY LE ROUET

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE DE CARRY LE ROUET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2013/0974.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection**.**

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012**. Il conviendra de prévoir l'ajout de panneaux d'information sur les sites vidéoprotégés.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE DE CARRY LE ROUET , 5 boulevard DES MOULINS HOTEL DE VILLE 13620 CARRY LE ROUET.**

Marseille, le **18 décembre 2013**

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0016

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/1659

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 19 avril 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Madame LE MAIRE ,** situé sur la commune de CASSIS ;

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Madame LE MAIRE de CASSIS** est autorisé(e)**,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1659.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 avril 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 19 avril 2018.**

Article 2 – Les modifications portent sur une extension de la liste des personnes habilitées à accéder aux images : **Outre les personnes mentionnées dans le dossier de demande, l'accès aux images et enregistrements est ouvert également aux militaires de la Gendarmerie Nationale individuellement désignés et dûment habilités par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône** .

Article 3 **–** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 avril 2013** demeure applicable**.**

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame LE MAIRE , place BARAGNON 13260 CASSIS.**

Marseille, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0017

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/1406

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 10 avril 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **MONSIEUR LE MAIRE sur la commune de GRANS,**

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **MONSIEUR LE MAIRE de GRANS** est autorisé(e)**,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1406.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 10 avril 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 10 avril 2017.**

Article 2 – Les modifications portent sur :
- **Ajout de 2 caméras sur la voie publique.**

Article 3 **–** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 10 avril 2012** demeure applicable.

Article 4 **–** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **MONSIEUR LE MAIRE , boulevard VICTOR JAUFFRET 13450 GRANS.**

Marseille, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0018

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/0142

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 18 janvier 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par **Monsieur LE MAIRE ,** situé sur la commune de SALON DE PROVENCE,

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur LE MAIRE** est autorisé(e)**,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0142.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 janvier 2011** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 janvier 2016 .**

Article 2 – Les modifications portent sur :
Ajout de 5 caméras voie publique.

Article 3 **–** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 18 janvier 2011** demeure applicable.

Article 4 **–** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE MAIRE , HOTEL DE VILLE 13657 SALON DE PROVENCE.**

Marseille, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0019

signé par
Autre signataire

le 18 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0809**
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du **17 octobre 2003** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **MAIRIE DE ROGNES PARKINGS MAIRIE/CENTRAL/COURS ST ETIENNE/AVE LAMBESC 13840 ROGNES,** présentée par **MONSIEUR LE MAIRE DE ROGNES ;**

VU l'avis émis par la **C**ommission **D**épartementale de **V**idéoprotection en sa séance du **28 novembre 2013 ;**

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **17 octobre 2003,** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le **n° 2008/0809, sous réserve de porter le délai de conservation à 15 jours.**

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté **du 17 octobre 2003** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **MONSIEUR LE MAIRE DE ROGNES HOTEL DE VILLE 1 AVENUE D'AIX 13840 ROGNES.**

Marseille**, le 18 décembre 2013**
Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet
signé

Gilles GRAY

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013291-0007

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 18 Octobre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

arrêté portant autorisation de creuser des mares temporaires sur la réserve naturelle des marais du Vigueirat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Collectivités Locales
de l' Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ
portant autorisation de creuser des mares temporaires méditerranéennes sur la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 332-9, R.332-23 à R. 332-27 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 8 février 2012 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'Association des Amis du Marais du Vigueirat ;

VU la demande formulée par Mme Leïla DEBIESSE, conservatrice de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat, le 21 mai 2013 ;

VU le dossier technique joint à la demande du 21 mai 2013, valant dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, et évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

VU l'avis du comité consultatif en date du 8 mars 2012 ;

VU le rapport de la DREAL du 23 mai 2013 ;

VU l'avis de la CDNPS réunie en formation « nature » en date du 13 juin 2013 ;

VU le récépissé de déclaration de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, concernant le projet de restauration de mares temporaires méditerranéennes en Camargue sur les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer, en date du 18 juin 2013 ;

VU l'avis du CSRPN en date du 27 juin 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 24 septembre 2013

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'Association des Amis des Marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat, est autorisée à creuser 5 mares dans le périmètre de la réserve, sur les parcelles ci-après :

- Commune d'Arles, section IS, parcelles 50 et 52 ;
- section IX, parcelle 11 ;
- Section IY, parcelle 14.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des mares et les modalités de réalisation des travaux devront être conformes au descriptif technique figurant dans le dossier de demande. Les travaux seront réalisés sous le contrôle du directeur de l'Association des Amis des marais du Vigueirat, de la conservatrice de la réserve naturelle nationale et du personnel attaché à la surveillance et à la conservation du site.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée jusqu'au mois de novembre 2013. La DREAL PACA sera informée du commencement des travaux. Un compte-rendu d'exécution détaillé, sera rédigé par l'Association des Amis du marais du Vigueirat et transmis à la DREAL PACA au plus tard deux mois après l'achèvement des travaux. Il fera l'objet d'une présentation devant le comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

ARTICLE 4 – Le suivi des niveaux d'eau, de la conductivité, ainsi que de la colonisation des mares par la faune et la flore seront mis en place pendant la durée de mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale. Ce suivi fera l'objet d'un rapport annuel à la DREAL ainsi que d'une présentation annuelle devant le comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

ARTICLE 5 – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 OCT. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013364-0001

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 30 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

arrêté portant renouvellement diu conseil de direction de la réserve naturele nationale de Camargue

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Marseille le,

ARRÊTÉ

portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants et R. 332-15 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle zoologique et botanique de Camargue dite « réserve nationale de Camargue » ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 relatif aux modalités de gestion et d'aménagement de la réserve nationale de Camargue ainsi que l'arrêté modificatif du 12 septembre 1984 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 portant nomination au conseil de direction de la réserve naturelle de Camargue ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU la circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, notamment dans le domaine de la faune et de la flore sauvages et des espaces naturels, confiant au préfet des Bouches-du-Rhône la compétence pour désigner les membres du conseil de direction et du conseil scientifique de la réserve naturelle de Camargue ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU la convention du 4 mars 1986 confiant la gestion de la réserve nationale de Camargue à la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier la composition du comité de direction de la réserve, telle que définie dans l'arrêté du 16 décembre 2010 sus-cité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Renouvellement du conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue :

Le conseil de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter de la signature du présent arrêté.

La composition et les missions du conseil de direction sont reconduites sans changement.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 DEC. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013364-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 30 Décembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Marseille, le

ARRÊTÉ
portant renouvellement du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants et R. 332-15 et suivants ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2004 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau, modifié par l'arrêté du 12 août 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU la convention de délégation de la gestion écologique sur les terrains de la zone B de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau passée entre le Ministère de la Défense et les co-gestionnaires de la réserve (CEEP et Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier la composition du comité de direction de la réserve, telle que définie dans l'arrêté du 27 septembre 2010 sus-cité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 1 – Renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter de la signature du présent arrêté.

La composition et les missions du comité consultatif sont reconduites sans changement.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets d'Istres, d'Arles et d'Aix-en-provence, le Commandant de la région Terre Sud-est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 DEC. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014001-0002

signé par
Autre signataire

le 01 Janvier 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature CTX GRX fiscal SPF
MARSEILLE 1 au 1er janvier 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M ATTARD Chef de contrôle Inspecteur adjoint au responsable du service de publicité foncière de Marseille 1 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHARRIERES Martine	FAYADAT Cécile	STARACE Véronique
LE GUERN Vanina	GOMONT Thierry	CASSUS Christiane

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1ER JANVIER 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1ER JANVIER 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Signé
Georges JONQUET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0011

signé par
Autre signataire

le 02 Janvier 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation générale de signature de la trésorerie d'AIX MUNICIPALE & CAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Rémi VITROLLES, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Philippe BUREAU, Inspecteur des finances publiques, adjoint
Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des finances publiques, adjointe
Mme Frédérique MARTINEZ, Contrôleur principal des finances publiques,
Mme Lauriane LAFFET, Contrôleur principal des finances publiques,
Mme Christiane GRAVELIN, Contrôleur principal des finances publiques,
Mme Estelle GRECO, Contrôleur principal des finances publiques,
M. Jérôme AUGIER, Contrôleur principal des finances publiques.

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Aix Municipale et Campagne

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres

pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne.

Décide de donner délégation spéciale à :

1) Mme Valérie NASONE, Agent d'administration principal des finances publiques, qui reçoit pouvoir de signer les quittances et déclarations de recette. Ces mêmes pouvoirs sont accordés à tout agent assurant le remplacement du caissier titulaire.

2) Les délais de paiement pourront être accordés et signés par procuration :

- dans la limite de 2.000€ et pour des délais n'excédant pas 3 mois, par Mmes BLANCHARD Françoise, FAURE Géraldine et MOISAN Elodie, Agents des finances publiques
- dans la limite de 4.000€ et pour des délais n'excédant pas 6 mois, par Mmes Estelle GRECO, Frédérique MARTINEZ, Annick DEUMIE et M. Jérôme AUGIER, Contrôleurs des finances publiques.

Les demandes de délais, dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste, devront être soumis à mon visa préalable ou à celui de de l'un de mes deux adjoints, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

3) L'instruction des demandes de remise de frais de poursuites et la décision subséquente relèvent de la compétence de Mmes Frédérique MARTINEZ et Annick DEUMIE dans la limite de 100€.

4) Tous les agents en fonction dans le poste reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix, le 2 janvier 2014

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne

Signé Rémi VITROLLES